

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1966 - N° 3005/PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le Directeur VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Personnel, VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le Décret
n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les condi-
tions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-
Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les condi-
tions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Adminis-
tration aux stages de perfectionnement dans les grandes
Ecoles de France et d'autres Pays étrangers ;
VU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les
conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des
Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du
Dahomey ;
VU le Décret n°65-397/PC/MFPTAS. du 2 Novembre 1965 rapportant
les dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/
MFPT. du 9 Décembre 1961 ;
VU le Dossier de candidature de M. HAZOUME Guy Alfred ;
VU la lettre n°2437/MAE/AAC. du 6 Juin 1966 du Ministre des
Affaires Etrangères,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. HAZOUME Guy Alfred, diplômé de l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris (section des Relations Interna-
tionales) et de l'Institut des Hautes-Etudes d'Outre-Mer
(section Diplomatique-catégorie A), est nommé dans le corps
des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires
appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consu-
laires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de
4ème classe. Stagiaire

Il est mis à la disposition du Ministre des
Affaires Etrangères.

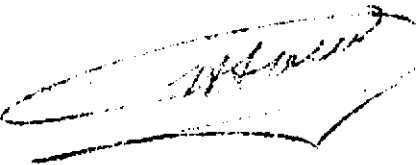
.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au chapitre 302-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 13 Juin 1966, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

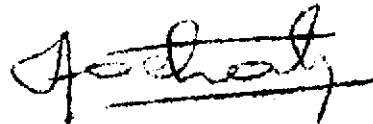
COTONOU, le 4 Août 1966

ORIGINAL	1
PR	8
JORD	1
MEPT	1
MAE	1
MAE	2
DP	4
DEP	1
DGF	1
DB	1
DC	2
CF	1
DI	1
TRESOR	1
INTER.	1



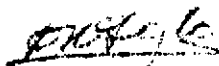
Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



N. SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES



E.-D. ZINSOU.-